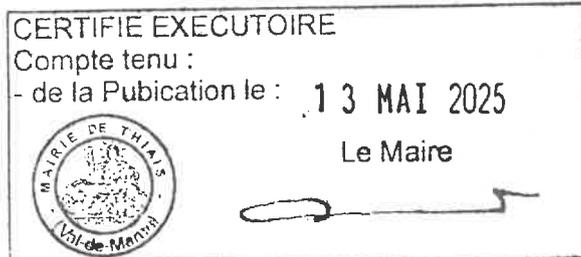




2025/134



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
dans la rue Victor Basch

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande du service Culturel dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera dans le parc de l'Europe, situé 77 rue Victor Basch, le samedi 21 juin 2025,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 21 juin 2025 à minuit et jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 6 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements « Police » devant le commissariat situé 77 rue Victor Basch. Les emplacements nécessaires seront matérialisés, les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 21 juin 2025 à 18 heures et jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à minuit, la portion de la rue Victor Basch entre la rue Renault Leroy et la rue d'Estienne d'Orves sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

Les déviations se feront comme suit :

- Les véhicules entrant dans de la rue Victor Basch de l'avenue de Versailles auront obligation de tourner à gauche sur la rue d'Estienne d'Orves ;
- Les véhicules venant de la rue du Général Vauflaire auront obligation de tourner à gauche sur la rue d'Estienne d'Orves ;
- Les véhicules entrant dans la rue Victor Basch par le centre-ville auront obligation de tourner à gauche sur la rue Renault Leroy ;
- Les véhicules venant de la rue Renault Leroy auront obligation de tourner à droite sur la rue Victor Basch.

ARTICLE 3 : Un barriérage et une signalisation conforme au code de la route seront mis en place et retirés par le service organisateur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la course. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 13 MAI 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr